L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, ET DU GOUVERNEMENT GENERAL.

PAR RULLIFT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 28 SEPTEMBRE 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.

POUR REPRESENTANT A LA LEGISLATURE.
RANDELL HUNT.

ELECTION.

C'est aujourd'hui que commence l'élection spéciale pour remplacer M. A. W. Pichot à la Chambre des Représentans de législature de l'Etat de la Louisiane. Notre unique désir est de faire connaître maintenant que le resultat est de la plus haute importance pour la cause de la réforme. Si nous perdons encore un membre cette fois-ci la majorité nous échappe et l'élection d'un successeur à Monsieur en remplacement de M. Montreuil pour la fin de son terme devient plus que probable. Ainsi, au moment où nous voyons le drapeau sous le déploiement systématique financier suivi par Jackson et Van Buren, et, que l'aurait cru continué par Tyler, au moment où le seul remède à nos maux, une Banque Nationale, est repoussée par le Président et ou, n'ayant plus rien à attendre de l'honnêteté que nous avons cherché à pourvoir, nous ne pouvons plus compter que sur nos propres forces pour regagner le pays au moment où présent, avenir, fortune, bien-être, moralité, tout dépend de notre effort et de notre énergie, le premier, le plus sacré de nos devoirs de citoyen, n'est-il pas de n'est-il pas temps, agir de concert et marcher en colonne serrée vers l'urne électorale? L'avenir du parti, il ne faut pas se le dissimuler, dépend en grands parties de l'attitude qu'il va prendre dans les circonstances extraordinaires dans lesquelles l'a placé la conduite équivoque du Président. Si nous voulons avoir une Banque Nationale avant l'expiration du terme du Président Tyler, il faut nécessairement obtenir la majorité des deux tiers dans le Congrès, or, comment y parvenir si ce n'est en saisissant avec empressement toutes les occasions même les plus éloignées, d'augmenter notre majorité.

A la dernière élection spéciale où nous avons perdu un membre, il n'y avait pas de ticket régulier choisi par aucun parti et de fait chacun a pu suivre l'impulsion de ses préférences personnelles mais à présent la candidat a été régulièrement choisi par un comité de tous les partisans d'une administration publique et le devoir de tout citoyen whig est de voter pour ce candidat. Ce n'est pas seulement le devoir de tous les journaux du parti de lui prêter leur appui.

Nous calculons que M. Randell Hunt, candidat régulier du parti, n'est pas très populaire. Mais à quoi tient donc la popularité? M. Hunt est-il capable sous le contrôle, il possède certainement, un talent oratoire très remarquable et nous n'avons jamais entendu mettre en doute sa moralité; que faut-il donc pour être populaire? Ce qui nous paraît hors de doute, c'est que Mr. Hunt a des ennemis, car quel est l'homme de talent qui n'en a pas? Et que ces ennemis cherchant de tout leur pouvoir à l'engager dans tout théâtre sur lequel il pourrait briller.

Il y a encore sur le turf ce qu'un autre candidat qu'on assure être whig, M. Alcide J. Lewis, contre lequel on n'a rien à objecter sinon ce fait de n'être pas le candidat régulier du parti, et on notre à calmer en divisant nos votes.

Cette division de notre force doit être d'autant plus funeste que les partisans de l'ancienne administration ont choisi pour candidat un homme justement populaire M. H. D. Fisk.

Dans cet état de choses il est évident que si nos votes se divisent entre notre candidat régulier, M. Hunt et M. Lewis nos adversaires doivent élire leur candidat en jouant sur la faible division de leur parti pendant que nous serons en désunion.

Nos amis doivent donc voir la nécessité de s'unir et agir de concert sans se préoccuper de préférences personnelles. Rallier toute l'énergie est assurer notre victoire aujourd'hui.

Des circonstances indépendantes de notre volonté nous empêchent de publier aujourd'hui une communication en faveur de M. Randell Hunt en réponse à l'article de la *Louisiane*. Mais nous sommes autorisés à déclarer qu'il n'a jamais du "*vouloir voir la langue de la Louisiane effacée de la face de notre loi.*"

Nous pouvons assurer de plus que cette communication, qui paraîtra demain dans l'Abeille, est de nature à satisfaire les plus exigeans relativement à cette affaire.

LE MEETING whig qui a eu lieu hier soir à la Bourse St. Louis, a été des plus nombreux. M. le juge Canonge a été vice président, deux vice présidents choisis parmi le nombre la troisième présidente ont également reçu les suffrages MM. R. Henry, Clay et Jackson, ont tour à tour pris les différentes chaises d'honneur et de force et de vertu qu'ils ont adressa à cette réunion nombreuse.

Demain nous rendrons compte des résolutions qui ont été unanimement adoptées.

Nous sommes au dernier jour d'août et pas encore le dégrèves du Congrès. C'est une calamité qu'on ne saurait assez déplorer, mais le savons, nous qu'y faire? ce n'est pas toujours le maître de ses sentiments et vraiment le Courrier ne devrait pas nous en vouloir pour si peu.

Il nous reproche, par exemple, de ne pas plus nous garder le secret convenable dans la discussion qui vient de s'élever entre le Courrier et le Bee. Cependant il nous semble que si nous faut l'honneur d'appeler par le nom, n'est pas tout à fait sans excuse. Il y a dans la manière de discuter du *Courrier* une gravité et bonhomie, une argumentation si harmonieuse, si bien ordonnée, si régulière que, malgré soi, le sourire vient sur les lèvres à la troisième ligne, et qu'un rire fou, un rire bourgeois suit invariablement la conclusion de l'article. Vrai à défaut d'autre mérite, le *Courrier* a su inoculer celui de faire rire et ce mérite est d'autant plus grand qu'il le fait sans en douter. C'est qu'en effet ce ne sont ni les mots, ni les phrases qui sont comiques, mais les raisonnemens, les rapports heureux et surtout les conclusions. Ce sont constamment des tours de force étonnans, merveilleux, des déductions incommensurables, un certain je ne sais quoi, enfin qui produit sur le cerveau, l'effet d'une bouteille de champagne.

Un exemple entre mille. Hamilton était, comme on sait, un des partisans l'opinion d'une banque Nationale, puisque ce fut en faveur de cette lettre à ce sujet qui détermina la conviction de Washington sur la constitutionnalité de cette institution. Eh bien, le *Courrier* cite Hamilton pour justifier Tyler d'avoir décidé qu'une Banque Nationale est inconstitutionnelle! comprenez cette conclusion! Nouvelle pas originale!

Il en est ainsi de tout. Le *Courrier* est un être phénoménal que nul ne peut comprendre et qui se plaint toujours, tout naturellement ne veut pas être compris.

Voilà pourquoi, il est impossible de discuter si nettement avec le *Courrier*. Il y a bien encore une autre raison, mais nous n'en sommes trop pas pour la dire.

M. WEBSTER.—Deux lettres de Mr. Webster ont été publiées par les journaux du nord; l'une adressée à M. H. Ketchum de New-York, l'autre aux Editeurs du *National Intelligencer* de Washington, toutes deux ont pour but de justifier le Secrétaire d'Etat de n'avoir pas suivi l'exemple de ses collègues.

"Je suis resté à mon poste dit M. Webster, d'abord parceque je n'ai pas vu de raisons suffisantes à la démission et ensuite parceque j'aime cabinet. Jamais plus que jamais l'existence de l'Union ne m'a paru si nécessaire à cette institution qui sous l'autorité du Congrès, verse aux opérations financières du Gouvernement et donne au pays l'avantage d'une bonne circulation, et malgré ce qui s'est passé, je suis persuadé que le Président coopérera avec la législature à lever les obstacles que peut rencontrer l'accomplissement d'un parti plan. C'est sur l'union du parti Whig, et j'entends ici le parti tout entier, c'est à dire le Président whig, le Congrès whig et le peuple whig—C'est sur cette union, dis-je, que je compte pour la réalisation de nos désirs."

Outre ce premier motif, puisé, comme on le voit, dans une confiance jeune et aveugle dans le Président, M. Webster en fait valoir encore un autre qui est tout-à-fait en position particulière.

"Pour tous les points qui touchent à nos relations étrangères, il y a toujours eu parfaite conformité d'opinions, entre le Président et moi, et comme rien n'est venu troubler l'harmonie de nos rapports, je n'ai pas cru qu'il fut d'accord avec ce que j'allais à mon pays, et courir le risque, par une retraite soudaine de créer des embarras à l'Exécutif, à propos de questions aujourd'hui pendantes et qui touchent si près à la conservation de la paix."

Adresse des membres whigs au congrès.—Dans les graves conjonctures où la conduite du Président place le pays, les membres whigs du congrès ont cru devoir par une manifestation solennelle, prendre une position bien nette et se séparer d'un homme qui a si mal répondu aux vœux du pays. Ils ont eu le 11 courant à Washington une grande réunion dans laquelle on est adopté une adresse où ils exposent et ce qu'ils ont fait dans la dernière session et quelle sera désormais leur ligne de conduite. Nous donnerons demain l'analyse de ce document qui nous semble digne de la plus sérieuse attention.

ELECTIONS DU MAINE.—Les whigs ont eu l'avantage de faire triompher leur candidat pour le poste de gouverneur. *Fairfield* a battu Kent, candidat locofoco, de plus de mille voix. Ils n'ont pas été aussi heureux pour le législature; ils ont perdu quatre sénateurs et probablement aussi deux représentans.

RAPPORT DE L'HOPITAL DE CHARITE,

Des 24 heures expirant hier soir à 6 heures :

Admissions	19	sur lesquelles	14 de fièvre jaune.
Sorties	12	"	10 "
Décès	6		5 de fièvre jaune.
Patients à l'hôpital	346		

Inhumations à Lafayette pendant les 48 heures expirant hier soir à 6 heures.

De la Nouvelle-Orléans.	11
De Lafayette.	9
Total.	20

BUREAU DE SANTÉ.

Le nombre d'enterremens rapportés au Bureau de Santé de samedi à midi, à lundi à midi est de 67 dont 52 de fièvre jaune, comme suit:

Potter's Field	50	dont 42	fièvre jaune,
St. Patrick	2	" 2	do
Cypress Grove	3	" 3	do
Protestant	6	" 5	do
	67	52	

Il faut ajouter au rapport ci-dessus 7 inhumations qui ont eu lieu au cimetiere catholique.

Nous sommes priés par le secrétaire du bureau de faire savoir que ce dernier rapport ne nous est arrivé que fort tard a cause du malheureux accident qui est survenu au fils de M. Demouelle, gardien du cimetière catholique, qui par là a été forcé de manquer à son exactitude habituelle.

INTERIEUR.

BATON-ROUGE, 25 septembre 1841.

Messieurs les editeurs de l'Abeille.

Vous avez annoncé dans votre numéro du 18 courant l'assassinat qui a eu lieu le 12 du même mois à Baton Rouge, le nom de l'assassin est Stephen Perkins, et non Stevens comme votre correspondant vous l'avait annoncé; vous trouverez son signalement exact dans un avis du maire de Baton Rouge publié dans la gazette de ce jour et offrant une récompense de cent piastres pour son arrestation. Nous espérons que cette récompense, un peu tardive, fera arrêter le coupable, il est à regretter que la gazette de Baton Rouge ait gardé jusqu'à ce jour un si profond silence, espérons du moins qu'elle nous annoncera bientôt l'arrestation du criminel.

Par l'entremise de votre estimable journal permettez nous de faire connaître l'état sanitaire de notre ville, qui dans ce moment jouit d'une salubrité parfaite, la malgrande a répandu le bruit que la fièvre jaune était à Donaldsonville, ville située à 9 de cette ville, mais elle n'a conservé toujours sa réputation méritée de lieu le plus salubre de la Louisiane, et offre aux personnes forcées d'abandonner momentanément la ville, un refuge assuré contre toutes les maladies.

Plusieurs Citoyens.

Nous voyons dans le *National Intelligencer* de 14 que la nomination de M. EDWARD EVERETT, vée confirmée par le sénat qui a été suivie de toute sa confiance, il paraît que la dite nomination a été faite sans doute suffisamment renseigné sur l'o théorie de ses doctrines relativement aux institutions du Sud.

Les nominations suivantes ont été approuvées par le Sénat.

WILLIAM FORWARD, secrétaire de la trésorerie.
JOHN MCLEAN, secrétaire de la guerre.
A. P. UPSHUR, secrétaire de la marine.
CHS. A. WICKLIFFE, maître général des postes.
JOHN S. LEGARE, avocat général
WILLIAM HUNTER, ministre plénipotentiaire à Rio Janeyro.
ROBERT M. WATSON, secrétaire de légation au même endroit.
WILLIAM BOLLWARE, de Virginie, chargé d'affaires à Naples.
Major S. CHURCHILL, inspecteur général de l'armée.

NOS RELATIONS AVEC L'ANGLETERRE.

On lit dans l'*Express* de New-York du 14 : " Un paragraphe du *Journal du Commerce*, reproduit par un grand nombre d'autres journaux, a pu faire naître quelque inquiétude sur un et de nos relations avec l'Angleterre. Ce paragraphe a la prétention de mettre au jour certains renseignemens, émanés, dit-on, de l'office des affaires étrangères de la Grande Bretagne, et ces renseignement à auraient été recueillis dans une conversation avec Sir John Harvey, à propos de l'affaire McLeod. Nous pouvons, d'après les meilleures autorités, affirmer que jamais rien de semblable n'a eu lieu et que les intentions réelles de l'Angleterre sont toute différentes de celles qu'on lui prête. Le Journal du Commerce a été abusé, et nous avons qu'au moment du départ du dernier steamer les dispositions de gouvernement anglais étaient extrêmement pacifiques."

Affaire McLeod.—Un correspondant du Courier and Enquirer de New-York prétend qu'il y a eu récemment une entrevue entre quelques unes des personnes qui tiennent les cordons qui doivent venir du Canada pour tirer la sonnette et délivrer le McLeod. Tout en regrettant ce récit le journal américain y ajouter que fort peu de foi.

L'on lit dans le *Tribune* de New-York, à propos d'un fait que nous avons cité, la lettre suivante:

Monsieur, Fait-elle que vous vous avez publié sous le titre de "Une ancienne affaire McLeod" un article rempli d'erreurs et d'erreurs. Le Mr Lean dont vous parlez, était, je le pense, citoyen de l'un des Etats de la Nouvelle Angleterre et le beau frère du fameux Stephen Burroughs. Vers l'époque indiquée par votre article un peu de temps après la fin de la guerre de la Révolution, il alla s'établir dans le bas Canada, et il vint employé du gouvernement colonial où du moins eut quelques rapports avec l'un des officiers supérieurs de ce gouvernement. Dans le temps même où il se trouvait dans cette position, il se lia avec une bande de conspirateurs qui avaient pour but d'opérer une révolution au Canada. Cette conspiration était déjà fort avancée et les principaux affidés des provinces inférieures, était combinée, jointe et centrale, et trente ans après environ ses restes furent rendus à un fils qui possédait à Montréal. C'est ne a guères, ce me semble, de rapports avec l'affaire McLeod. Qu'en dites-vous?

PRISONNIERS AMERICAINS.—Une lettre de Londres, en date du 18 août, publiée par le *Journal du Commerce* de New-York, donne des détails nouveaux sur le sort des citoyens américains qui ont pris part à l'insurrection Canadienne. Lord John Russell, qui a eu à ce sujet une entrevue avec le gouverneur du Canada, a déclaré que les prisonniers déportés à la Nouvelle Galles du Sud ne seront pas renvoyés à partir du 1er février prochain; pourront ce jour-là être mis en liberté à l'expiration de l'année, s'ils n'avaient donné lieu à aucune plainte.

NEW-YORK.—Le colonel Todd, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis auprès la Cour de Russie, est parti de New York le 14 courant à bord du beau paquebot, *Stephen Whitney*.

—La famille RAVEL, après une assez longue excursion en Est pe, vient d'arriver dans cette ville et se propose d'y donner des représentations dans le jardin de Niblo.

—Les journaux de New-York nous font que, d'après toutes les probabilités, on est maintenant sur les traces des assassins de Miss Rogers. On a constaté la présence, le 25 juillet, vers le soir, dans une petite taverne près de Weehawken; elle était alors en compagnie de plusieurs jeunes gens.

—Mlle Borghèse, qui a fait l'an dernier un court séjour à la Havane, vient de se marier à Rome avec un jeune officier français, M. Edmond Ney, fils du maréchal Ney, duc d'Elchingen, et de la princesse Augusta, fille du roi de Bavière.

—Le journal de New-York *Herald* a fait un dernier un court séjour à la Havane, où il a donné un bal qui a eu un grand succès dans la *fête du Régiment*, opéra de Donizetti, et qui depuis est devenu pièce à la mode. Dona Du ch ère lire à la Havane, donne en ce moment des concerts à New-York et obtient le plus éclatant succès.

—Le journal nouveau dans ces derniers temps que le *Herald* était l'organe des opinions prétendues identifiées. Il ne manquerait plus en vérité à M. Tyler que cette alliance avec l'une des bontes de la presse pour lui enlever le reste de considération qu'il peut avoir encore. Le fait est que cette misérable feuille attaque avec une rage indicible M. Ewing, qui vient de se signaler par une démarche noble et pleine de franchise, mais dirigé contre le Président.

BILL DU REVENU.—Nous donnons ci-joint la traduction de ce bill qui règle les droits dont seront frappés à l'avenir les importations étrangères. Le bill du revenu doit être mis en activité à partir du 30 septembre courant. La traduction que nous publions, appartient au *Courrier de s Etats Unis*.

ACTE RELATIF AUX DROITS ET DRAWBACKS.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans des Etats-Unis d'Amérique, assemblés en Congrès,

Que, sur tous les articles importés aux Etats-Unis, à dater et la suite du 30me jour de September 1841, il sera imposé, prélevé et payé, sur tous les articles maintenant admis libres de droits, ou passibles de droits de moins de 20 p. 0/0 *ad valorem*, un droit de 20 p. 0/0 *ad valorem*, EXCEPTE sur les articles ci-après énumérés, savoir:

Acide muriatique, acide sulfurique ou huile de vitriol, alun, acide tartarique, eau-forte, vitriol bleu, carbonate de soude, sublimé corrosif, couperose, sulfate, nitrate de plomb, cérose blanche et rouge, sulfate de magnésie, bichromate de potasse, chromate de potasse, prussiate de potasse, sel de glauber, sel de rochelle, sulfate de quinine, salpêtre raffiné, poignons, lesquels articles ci-dessus jouiront respectivement les droits sur eux imposés par les lois maintenant en vigueur.

Et les articles suivans seront exempts de droits, savoir:

Le thé et le café; toutes peintures et sculptures œuvres de citoyens américains résidant à l'étranger; tous articles importés pour l'usage des Etats Unis, et les articles suivans, lorsqu'ils seront importés par ordre et pour l'usage de quelque collége, académie, école ou autre institution d'éducation, dans les E.-U., savoir: les appareils de physique, instruments, livres, cartes, cartes marines, statues et bustes en marbre, en bronze, en albâtre ou plâtre de Paris, modèles, peintures, gravure, échantillons de sculpture, cabinets de monnaies, pierres, minéraux, et toutes autres collections d'antiquités, de sculpture, de modèles, de peintures, gravures, etc.; et autres toutes importations d'échantillons d'histoire naturelle, de minéralogie, de botanique, et les préparations anatomiques, modèles de machines, modèles d'autres inventions; les plantes et arbres; les habits et outils de métier des personnes arrivant aux Etats-Unis, l'ammonite crû, le régule d'antimoine; les animaux importés pour race; argile, gomme arabique, gomme de Sénégal, gomme copal, gomme élastique, graine d'anis, huile d'anis, huile d'ambre, assa-fœtida, nacles de arec, arrow-root, cannelle blanche, écarce d'arbre à plomb en barres ou en saumons, vieux cuivre bon seulement pour être retravaillé, soufre, barillet, acide boracique, poix de bourgogne, laine pour teinture, dandi, cuivre de première employée pour les boutons et les soie laine, de crin de vanille, benzoine de toile, monnaies et lingots d'or et d'argent, argile non travaillée, cuivre de toute espèce pour l'usage des monnaies, cuivre en barres, en saumons, en feuilles, ou feuilles de cuivre en forme la matière première, pour le doublage des navires; vieux cuivre bon seulement pour être retravaillé, jayet, cochenille, cochenille, fleurs de camomille, graines de coriandre, cubèbe, dents de cheval, cantharides, cantasse, orale, cassolin, indicus, racine de calombo, graine de cumin, cassonille, crème de tartre, végétables et noix de toutes espèces pour teinture et composition; les teinturers, savoy, épinglettes et aiguillettes d'or et d'argent; fourrures préparées de toutes espèces; graine de lin, huile préparé, lunu, pierres à fusil, pierres meulières, gomme, copal, cuire frais, figue, hyssope, cornes ou plaques pour lanternes, cornes de bœufs et autres; huile d'hareng, carton de cuir, chevreux non travaillés, goudronnable, jonc, vanille, racine d'iris, baie de genièvre, caillaite, hyssope, garance, racine de garance, mace, manne, mastic et autres substances et ingrédiens pour savon, huile de palmier, moire, nacre de perl, argoil ion, noix vomique, racine d'orris, huile d'anisette, huile de feuilles de palmier, platine, écorce péruvienne, vif d'œuf, rhubarbe, rotin sagou, salsepareille, sennè, sumac, tapioca, tamarin tartre cru, tuteneque, terbiane en feuilles, en sau mons, en barres, nacre ou gris de perle, écaille de tortue, tamarin, goude ou herbe à lessive, jaune, pastel, bois de Brésil, bois de Nicaragua, bois rouge, bois jaune, bois de teinture de toutes sortes, bois non travaillé de toute sorte, excepté le bois de rose, de satin et l'acajou, laine de bélaine et autres huiles de poisson des pêcheries américaines, et tous autres produits desdites pêcheries; et aussi de l'huile non travaillée dont la valeur, au lieu d'exportation, n'excédera pas huit sous par livre; *Pourvu* que si la laine brute est mêlée avec de la poussière ou autre immondices et se trouve ainsi réduite à huit sous par livre ou moins, les importateurs évaluent toute somme qui prit qu'elle aurait coûté si elle n'avait pas été mêlée, et payeront droits susdits sur la valeur ainsi évaluée.

Et il est aussi décrété que les droits imposés par cet acte sur les articles importés de pays étrangers, seront réduits proportionnellement à la réduction légale qui, conformément aux actes du congrès, du 21 janvier 1832 et du 29 août 1842, constituèrent des dits *drawbacks*, aura été faite sur les droits frappant les sucres et les mélasses importés, lesquels sucres et mélasses les dits articles auront été manufactures et distillés. Et dans aucun cas *drawback* n'excèdera le montant du droit d'importation payé sur l'un ou l'autre de ces articles.

Sect. 4.—Il est de plus décrété qu'avant le 20 jour de février prochain, les vins de France ne seront soumis, par les prévisions du présent acte, sur les vins autre tel existante, au paiement de droits plus forts que les suivants, à savoir: sur les vins rouges en bouteilles, six cents par gallon; sur les vins blancs en bouteilles, vingt-cinq cents par gallon; et sur les vins français de toute espèce en bouteilles, vingt-deux cents par gallon; pourvu qu'il ne soit pas interprété par le présent acte ou aucune autre loi existante, sur les vins rouges d'Autriche, aucun droit plus élevé que ceux qui sont présentement ou seront ci-après imposés par cet acte sur les vins rouges de France, lesquels vins d'Autriche sont importés de la frontière.

Sect. 5.—Il est de plus décrété que l'acte intitulé " acte pour dégrever de tout droit le fer *pig-iron* et actuellement *passé pour railways* ou plans inclinés" approuvé le 14 juillet 1832, est et pareil par le présent, et qu'il sera imposé, collecté et payé sur le dit fer importé de l'année un droit de 20 pour cent et ad valorem. Pourvu que ce rapport ne soit pas appliqué et que les dits droits ne soient imposés à aucune fer *pig-iron rail road* qui sera importé, sur la fin de l'acte passé, avant le 3 mars 1843, et qui seront payés sur fond *pig-iron* qui sera incliné, dont la construction a déjà été commencée et qui sera nécessaire de compléter.

Sect. 6.—Toutes les dispositions de l'acte ci-dessus qui ne seront contenues dans le présent acte ne seront pas applicables aux marchandises chargées sur les bâtimens qui auront mis à la voile pour quelque port ou sur des Etats-Unis, avant qu'il ait quitté, avant le premier août 1841, leur dernier port de chargement, et à l'est du cap de Bonne Espérance, ou au-delà du cap Horn.

Sect. 7.—Toutes les lois ou parties de lois, contraires au présent acte, sont rapportées.

Approuvé le 11 septembre 1841.

EXTERIEUR.

Par la goélette Laura Virginia, capitaine Fidette, nous avons reçu des journaux de Campêche jusqu'au 21 août.

Nos lecteurs doivent se rappeler la correspondance échangée entre le commandant de la corvette française Sabine et le gouverneur de l'Etat de Tabasco relativement à l'expulsion du consul français à Frontera, M. Eyr. Mais cette correspondance ne comprenait que deux lettres l'une du commandant Commodore Dupouet demandant le consul devait être expulsé et la réponse du gouverneur exposant ces raisons consistant pour, alors en ce que M. Elys, ayant pris une part active pour un parti, on a dû le faire évader pour se soustraire à l'exaspération populaire. Nous joignons maintenant compléter cette correspondance d'après le *Boletin Comercial de Merida y Campêche*.

Le commandant Cosmao, sans se trouver le désappointer jusqu'à plus ample informé de la conduite tenue par le gouvernement de Tabasco a demandé également avait été traité M. Elys à bord du Pey et ale Pioche il paraît être embarqué. Il demande ensuite re si M. Elys pourrait retourner en toute sûreté à Tabasco dans le cas où le ministre français à la Mexico jugerait convenable de le nommer consul-commercial.

Le gouverneur a répondu en substance qu'en donnant ces demandes, que les passions n'étaient maintenant rallumées, rien ne s'opposerait à ce que M. Elys revint à Tabasco si le ministre français le jugeait convenable et que le gouvernement ne le mit dans tous ce cas un devoir de le donner de protection.

Monsieur l'Editeur,

Veuillez annoncer dans votre journal Mr ALFRED J. DAVIS, comme le candidat le plus convenable pour remplir à la Législature la place vacante par la démission de Mr. A. W. Pichot.

Plusieurs volants des trois Municipalités.

Monsieur l'Editeur,

Veuillez vous annoncer dans votre journal le Dr. TAUSSIG STILLMAN, comme candidat pour remplir la place vacante à la législature par la démission de Dr. Pichot. Dr Stillman sera soutenu par un grand nombre de citoyens

DES DEUX PARTIS.

DERNIERES DATES

New York	sept 16	Londres	aout 18
Philadelphie	sept 17	Liverpool	aout 19
Washington	sept 17	Havre	aout 17
Baltimore	sept 17	Bordeaux	aout 17
Charleston	sept 18	Rio Janeiro	aout 4
Mobile	sept 14	Vera Cruz	sept 3
Pensacola	sept 14	Cuba	aout 3
Key-West	aout 30	Campêche	sept 2
Galveston	sept 16		

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

ENTRÉES.

☞ Pas d'expéditions.

ARRIVES.

Bateau de remorque Pilot, Chris. des Passes.
Navire Nashville, Chase, de New York.
Barque Mercedes, Ames, de Philadelphie.
Goel. Lauve, Pilot, en sortant de la Havane
Steamer Tippecanoe, Ass, de Cuba.
" Augora, Bullock, du Bayou Sarah.
" Vicksburg, Cox, de Vicksburg
" Gen. Harrison, Batcheller, de Smithland
" Tuskina, Frost, de Columbia.
" Gov. Rom n, Pilot, du Grand Gulf.

REMORANDA.

Expédié a New York pour ce port, 13 septembre, navire Vicksburg, Berry.

A New York pour ce port, 15 sept. navire Memphis, Knight, partant sous peu; navire Liverpool, Legry, 16 sept.; steamer Natchez, Bunlet, 1er. octobre; steamer Neptune, Baldwin, 16 oct.; à passer New York, Wright. Idem pour Boston, Ferry, partant le 16 oct.; navire Kalamazoo, McCormick; aux. Niagara, Cooley; aux. Hercules, Rogers; Tyrone, Speer; aux. James Edward, Howard, steamer Alabama, Windle, partant le 5 oct et touchant à la Havane; aux. Virginia.

☞ La goélette Laura Virginia est maintenant en chargement pour la prochaine bourse, les consignataires sont priés de venir recevoir leurs connaissemens au bureau.

JOHN ALEXANDER. 28 sept.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE LA PRESSE A COTON A VAPEUR DE LA LEVEE.

Nouvelle-Orléans, le 25 septembre 1841.

Les actionnaires sont prévenus que l'élection annuelle pour les directeurs aura lieu lundi, quatre cents prochain, au bureau de la Compagnie, entre dix heures du matin et 2 heures de l'après midi.

Par ordre de la Direction.
N. D. CHAMBERLAIN,
Secrétaire.

BUREAU DE LA PRESSE A COTON A VAPEUR DE LA LEVEE.

Nouvelle-Orléans, le 25 septembre 1841.

Les actionnaires sont prévenus que l'élection annuelle pour les directeurs aura lieu lundi, quatre cents prochain, au bureau de la Compagnie, entre dix heures du matin et 2 heures de l'après midi.

Par ordre de la Direction.
D. F. GUEX,
Secrétaire.

28 sept

A VENDRE

CENT QUARANTE barils de graisse de belle qualité, en gros et en détail, à l'une graisse des rues Castellan et Bourbon, 32ème municipalité.

28 sept—3 B. GARES.

CELA est pour annoncer que M. Joseph Filipponi n'est plus l'agent de la maison de M. G. Lagneaux & Co. de New York. 28 sept—6

UN monsieur et sa dame, désirent obtenir une pension bourgeoise dans une famille française respectable, demandent de le centre de la ville, s'adresser par écrit leurs adresses à la poste boîte No. 400. 28 sept—6

AVIS.—Dissolution de société.—Le soussigné veut retirer de la maison Chas S. Hutchen & Co, en faisant connaissance à la Nouvelle Orléans, ses intérêts sur cette société expirant le premier juillet dernier.

28 sept—3 Signé WM. CHALONER.

EN débarquement du navire Espérance, venant de Marseille et à vendre par le soussigné:

20 barres soucissons de prais.
2 de fraise cristallisée.

AUGUSTE MOLIER.

28 sept 28, rue St. Louis.

CHARBON—à coffres en débarquement, à vendre par H. G. ROBERDET & Co.

27 sep 60 rue Gravier.

Succession Joseph Theodore Dorcus.

A VIS est donné aux créanciers de cette succession de se voir à la dite succession en connaissance, et de lui présenter aux fins de recevoir le montant de leurs créances et de leur faire connaître leur intention.

J. H. ROBERDET,
Curateur, rue St. Louis, No. 12.

PAR LE REGISTRE.

VENTE par le shérif de la cité et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un jugement rendu par la Cour de District du Premier District, en faveur de Jean Baptiste Bernard, contre Jean Baptiste Bernard, en date du 10 août 1841, et à moi adressé et remis, pour la somme de 1,000 piastres, avec intérêt à 10 pour cent par an, depuis le 10 août 1841, jusqu'au paiement, et les frais de justice, je me suis saisi de la propriété ci-après décrite, et suis transporté à la porte de la Cour de District du Premier District, en la Nouvelle-Orléans, et ai vendu, à l'encan public, à la porte de la susdite Cour, le 15 septembre 1841, à 12 heures de midi, à l'acquéreur le plus offrant et dernier enchérisseur, les droits, titres, prétentions, actions et demandes du dit Jean Baptiste Bernard, contre Pierre Lemaire, ci-après décrits, savoir:

Un lot de terre situé en la Nouvelle-Orléans, faubourg Marigny, borné en front par la rue Elysian Fields, en profondeur par la rue Derbigny, entre les lots Nos. 4 et 5, chacun de 40 pieds de front sur 120 pieds de profondeur, avec les bâtimens et améliorations dessus construits, circonstances et dépendances, appartenant à Pierre Lemaire, ci-devant.

Conditions de la vente:—Un an de crédit sur les deux tiers du prix de vente, avec hypothèque jusqu'au paiement.

CHARLES DOANE,
Shérif.

Bureau du Greffier de la Cour.

28 sept—3w

J. A. FERRAND.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Première Cour de paix du comté d'outre Pont. Jean Baptiste Bernard, demandeur, contre Pierre Lemaire, défendeur.—Attachement.—Il est ordonné par le jugement de la Cour, en date du 10 août 1841, que le susdit Jean Baptiste Bernard, soit et est mis en possession de la propriété ci-après décrite, pour sûreté et garantie de la somme de 1,000 piastres, avec intérêt à 10 pour cent par an, depuis le 10 août 1841, jusqu'au paiement, et les frais de justice, saisie et vendue en vertu de l'attachement émané en cette cause, savoir: Un lot de terre situé en la Nouvelle-Orléans, faubourg Marigny, borné en front par la rue Elysian Fields, en profondeur par la rue Derbigny, entre les lots Nos. 4 et 5, chacun de 40 pieds de front sur 120 pieds de profondeur, avec les bâtimens et améliorations dessus construits, circonstances et dépendances, appartenant à Pierre Lemaire, ci-devant.

Conditions de la vente:—Un an de crédit sur les deux tiers du prix de vente, avec hypothèque jusqu'au paiement.

CHARLES DOANE,
Shérif.

Bureau du Greffier de la Cour.

28 sept—3w

J. A. FERRAND.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Première Cour de paix du comté d'outre Pont. Jean Baptiste Bernard, demandeur, contre Pierre Lemaire, défendeur.—Attachement.—Il est ordonné par le jugement de la Cour, en date du 10 août 1841, que le susdit Jean Baptiste Bernard, soit et est mis en possession de la propriété ci-après décrite, pour sûreté et garantie de la somme de 1,000 piastres, avec intérêt à 10 pour cent par an, depuis le 10 août 1841, jusqu'au paiement, et les frais de justice, saisie et vendue en vertu de l'attachement émané en cette cause, savoir: Un lot de terre situé en la Nouvelle-Orléans, faubourg Marigny, borné en front par la rue Elysian Fields, en profondeur par la rue Derbigny, entre les lots Nos. 4 et 5, chacun de 40 pieds de front sur 120 pieds de profondeur, avec les bâtimens et améliorations dessus construits, circonstances et dépendances, appartenant à Pierre Lemaire, ci-devant.

Conditions de la vente:—Un an de crédit sur les deux tiers du prix de vente, avec hypothèque jusqu'au paiement.

CHARLES DOANE,
Shérif.

Bureau du Greffier de la Cour.

28 sept—3w

J. A. FERRAND.

N. B. L'acte de vente aux susdits Bernard et Lemaire, sera passé devant

W. F. C. DUPLESSIS,
Notaire des Territoires.

28 sept

VENTE PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS.

SAMEDI, 25 septembre 1841, à 12 heures de l'après midi, en vertu d'un jugement rendu par la Cour de Police de la Nouvelle-Orléans, le 24 septembre 1841, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en faveur de Jean Andrews, contre Jean Andrews, en fut de succession de Jean Andrews, en fut de succession dans la dite paroisse, je me suis transporté devant la porte de la Cour de Police, et ai vendu, à l'encan public, à la porte de la dite Cour, à l'acquéreur le plus offrant et dernier enchérisseur, les droits, titres, prétentions, actions et demandes du dit Jean Andrews, en fut de succession dans la dite paroisse.

Conditions de la vente:—Comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
Notaire des Territoires.

28 sept

VENTE PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS.

SAMEDI, 25 septembre 1841, à 12 heures de l'après midi, en vertu d'un jugement rendu par la Cour de Police de la Nouvelle-Orléans, le 24 septembre 1841, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en faveur de Jean Andrews, contre Jean Andrews, en fut de succession de Jean Andrews, en fut de succession dans la dite paroisse, je me suis transporté devant la porte de la Cour de Police, et ai vendu, à l'encan public, à la porte de la dite Cour, à l'acquéreur le plus offrant et dernier enchérisseur, les droits, titres, prétentions, actions et demandes du dit Jean Andrews, en fut de succession dans la dite paroisse.

Conditions de la vente:—Comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
Notaire des Testamens.

28 sept

SUCCESSION DE THOMAS LARRIEU.—Vente par le Shérif de la Nouvelle-Orléans, le 23 septembre 1841.

En vertu d'un ordre de vente à moi donné par la Cour des Prés de la Nouvelle-Orléans, en faveur de Jean Larrieu, contre la succession de Thomas Larrieu, en fut de succession dans la dite paroisse, je me suis transporté devant la porte de la Cour, le 23 septembre 1841, à midi, et ai vendu à l'encan public, à la porte de la dite Cour, à l'acquéreur le plus offrant et dernier enchérisseur, les droits, titres, prétentions, actions et demandes du dit Thomas Larrieu, en fut de succession dans la dite paroisse.

Conditions de la vente:—Comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
Notaire des Testamens.

28 sept

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LE Bataillon procède, le dimanche prochain, à l'exercice à feu. Il se rassemblera demain matin à 8 heures, sur le terrain ordinaire.

Par ordre,
H. VARILLAT,
Major.

28 sept—2

JEU